



Commission Nationale des Droits de l'Homme

LOME - TOGO

Lomé, le _____

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) exprime sa satisfaction suite à l'adoption par l'Assemblée nationale, le mardi 23 juin 2009, du texte portant abolition de la peine de mort au Togo. La satisfaction de la CNDH est d'autant plus grande que ce texte qui tranche avec une législation pénale consacrant la peine capitale aux conséquences irrémédiables, surtout en cas d'erreur judiciaire, a emporté l'adhésion pleine et entière des députés, toutes tendances confondues.

Abolitionniste de fait depuis une trentaine d'années, le Togo vient de faire son entrée dans la famille des abolitionnistes de droit par l'adoption de ce texte. Notre pays se conforme ainsi aux instruments internationaux auxquels il est partie, entre autres, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui garantissent le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et mentale, et le droit à la sécurité de toute personne, également consacrés par la Constitution.

La CNDH qui a toujours œuvré aux côtés des autres acteurs de défense des droits de l'homme, et du gouvernement, pour parvenir à cette abolition, entend poursuivre ses efforts en vue d'une véritable culture des droits de l'homme dans le pays.

Elle se félicite des résultats probants déjà obtenus grâce à la volonté politique du gouvernement et encourage les Autorités à poursuivre leurs efforts en vue de la ratification des autres textes en instance, surtout le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Fait à Lomé, le 27 juin 2009

Pour la CNDH,
Le Président,


Koffi KOUNTE

